

# À l'attention du Premier Ministre, Monsieur Alexander De Croo

La sortie de crise de l'accueil des  
demandeurs de protection

13 SEPTEMBRE 2022





# SOMMAIRE

## 3 ORGANISATIONS SIGNATAIRES

### 7 ACCUEIL

7 Mise à l'abri urgente du plus grand nombre de personnes bénéficiaires du droit à l'accueil

11 Libération de places dans le réseau d'accueil

11 Adaptation/application du modèle d'accueil

14 Adaptation des processus selon des codes

### 16 ASILE/SÉJOUR

16 Accélérer le traitement des demandes en cours de certains bénéficiaires de l'accueil

17 Appliquer le règlement Dublin III de bonne foi et de manière cohérente

17 Trouver une solution pour les longs séjours en centre d'accueil

### 18 SANTÉ

18 Prendre les mesures immédiates pour juguler l'épidémie de gale chez les personnes non accueillies

19 Assurer la prise en charge des problématiques liées à la santé mentale des personnes non accueillies

19 Assurer que tous les demandeurs d'asile reçoivent leurs réquisitoires dans des délais raisonnables, afin qu'ils puissent avoir accès aux soins auxquels ils ont droit dans des structures existantes

### 20 MENAS

20 Assurer un parcours cohérent et sûr pour les mineurs

22 Arrêt immédiat des protocoles sur les critères de vulnérabilité, la disponibilité et l'accessibilité des services – assurer une plus grande et meilleure accessibilité du service de tutelle, du centre d'enregistrement et du dispatching lorsque les mineurs ont besoin d'un abri

22 Création des lieux d'accueil adaptés aux mineurs

# ORGANISATIONS SIGNATAIRES

- 11.11.11
- CIRÉ
- CNCD-11.11.11
- Amnesty International Belgique francophone
- Amnesty International Vlaanderen
- Plateforme citoyenne BXLRefugees
- Ligue des droits humains
- Liga voor mensenrechten
- MOC
- ABVV-FGTB
- CSC-ACV
- JRS Belgium
- Vivre ensemble
- Caritas International Belgium
- Ordre Français des avocats du barreau de Bruxelles
- OBFG
- Serve the City
- Fédération des maisons médicales
- NANSEN
- Service droit des jeunes de Bruxelles
- DEI Belgique
- ADDE
- Pro Cathédrale Holy Trinity Brussels - Eglise Anglicane
- EPUB - Eglise Protestante Unie de Belgique
- Oasis Belgique asbl
- Oxfam - Magasins du monde
- Oxfam Belgique
- BePax
- Aide aux personnes déplacées
- Fédération des services sociaux
- doucheFLUX
- Centre Athéna Centrum
- Point d'appui
- Cuistots solidaires
- Samusocial
- MSF Belgique
- Medimmigrant
- Médecins du monde - Dokters van de wereld
- Fédération des Médecins Généralistes de Bruxelles (FAMGB)
- Brusselse HuisArtsen Kring BHAK
- Memisa
- Vluchtelingenwerk Vlaanderen
- Cavarria
- Welkom en co vzw
- Steunpunt Integratie Asielzoekers Lubbeek
- VLOS
- Merchtem Multicultureel
- PSC Antwerpen
- SAAMO
- SESO
- UPJB - Union des Progressistes Juifs de Belgique
- Le Monde des Possibles
- L'Olivier



Steunpunt Integratie  
Asielzoekers Lubbek



# LA SORTIE DE CRISE DE L'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION

Depuis près d'un an, le réseau d'accueil des demandeurs d'asile est saturé. Depuis septembre, le système d'enregistrement et d'accueil dysfonctionne. Malgré les actions en justice collectives des organisations, les très nombreux recours individuels introduits par les demandeurs d'asile eux-mêmes, les alertes des acteurs judiciaires et des acteurs humanitaires, la situation de l'accueil empire, sans aucune perspective immédiate et sans aucune remise en cause du système actuel qui a démontré toutes ses limites.

Depuis de trop nombreux mois, des centaines de personnes se retrouvent à la rue, dans le dénuement le plus total alors qu'elles tentent d'exercer leur droit à l'asile et à l'accueil. Ces droits humains sont quotidiennement bafoués par l'État belge. Malgré les mesures annoncées du gouvernement fédéral en juillet, la situation de terrain se détériore. Cela impacte aussi fortement le réseau d'accueil d'urgence bruxellois, qui est saturé. Et l'épuisement général s'installe à tous les niveaux. Non seulement l'État belge viole ses obligations internationales, mais il viole l'État de droit, en ne se conformant pas aux décisions de justice rendues. Cette situation inacceptable et honteuse ne peut plus durer.

C'est pourquoi nous nous adressons à vous, en tant que Premier Ministre du gouvernement fédéral qui porte pleinement la responsabilité de la situation.

Notre pays a déjà accueilli davantage de demandeurs de protection internationale, notamment en 2000 et en 2015. L'accueil des personnes ayant fui la guerre en Ukraine a démontré que notre pays était capable de trouver des solutions dans l'urgence, et de dégager des moyens pour les mettre en œuvre immédiatement. Nous sommes convaincus que des solutions existent et qu'elles peuvent être mises en place rapidement, s'il y a de la volonté politique pour ce faire.

Devant l'incapacité des autorités à prendre les mesures pour sortir de cette situation indigne, nous avons fait le travail et proposons une feuille de route. Elle comporte des mesures urgentes pour faire face à la situation, mais également des mesures qui auront un impact à plus long terme. Elles visent à résoudre véritablement et durablement la situation intolérable dans laquelle la Belgique laisse les demandeurs de protection internationale depuis de trop longs mois. Ce plan d'action, s'il est adopté, est donc un mode d'emploi de sortie de la crise actuelle et un outil de gestion de la politique d'accueil, permettant d'éviter que la situation se répète chaque année.

En tant qu'acteurs impliqués à différents degrés sur le terrain et dans la défense des droits des demandeurs d'asile, nous vous livrons le travail accompli. Nous reviendrons vers vous jusqu'à ce que des solutions efficaces soient trouvées. Après un an, cette situation n'est pas une crise mais une politique structurelle, en dehors du cadre légal. Elle doit cesser.

Problématique	Mesure	Mise en œuvre
<b>ACCUEIL</b>	<b>MISE À L'ABRI URGENTE DU PLUS GRAND NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU DROIT À L'ACCUEIL</b>	
		<p>Déclenchement de la phase fédérale du plan d'urgence national, afin que la coordination de cette crise de l'accueil revienne au ministre de l'Intérieur et au centre national de crise. Cela permet également de réquisitionner des bâtiments et de déployer du personnel de la Défense/Protection civile.</p>

Mobilisation, dans les différentes régions, des places disponibles dans les hôtels, en priorité pour les personnes avec un statut qui font actuellement leur transition dans les centres, pour les résidents du réseau accueillis en centre depuis plus de 12 mois et pour les personnes autonomes avec contrat de travail stable, moyennant un changement de code 207. Garantir l'accompagnement social/médical, au moins par convention (et financement) avec des services sociaux spécialisés.

Ouverture de tous les sites identifiés et qui pourraient être opérationnels (notamment le site Lombard - 300 places moyennant travaux) et opérationnalisation via la mobilisation du personnel Fedasil (services réinstallation, reach out, retour) et de l'Office des étrangers (85 coachs ICAM, personnel prévu pour la nouvelle aile du centre fermé Merksplas et personnel du centre fermé de Brugge, avec éventuel transfert des détenus vers d'autres sites).

Lister et réquisitionner tous les sites/lieux de vacances rendus disponibles à la fin de l'été.

Encourager les propriétaires et gestionnaires de petites structures d'hébergement ou de logements à proximité d'un centre d'accueil communautaire, à mettre à disposition leurs places pour les demandeurs de protection internationale DPI, qui bénéficieront des services et de l'accompagnement du centre concerné et à proximité.

Mobilisation des maisons de retour (entre 28 et 50 places) et de leur personnel.

Effectuer, avec l'aide de la Défense et de la Protection civile, les travaux/les aménagements dans les centres qui permettraient une augmentation rapide de capacité (notamment sur le site de Berlaar avec soutien à la Rode Kruis via le personnel fédéral mobilisé).

Rationalisation des sites réservés à l'accueil des bénéficiaires de protection temporaire et mobilisation des sites libérés au bénéfice des DPI, notamment le site Ariane, qui dispose d'une importante capacité d'accueil.

Activation du plan de répartition obligatoire en ILA (conformément à l'article 57ter/1 de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les CPAS). De cette manière, des places supplémentaires ILA sont ouvertes de manière équilibrée entre les communes sur le territoire belge.

Empêcher la fermeture/ne pas appliquer le planning de fermetures de places d'accueil et de centres d'accueil dans les prochains mois.

Validation simplifiée de toutes les possibilités d'ouverture de places d'accueil, individuelles comme communautaires (voir infra adaptation des processus).

## LIBÉRATION DE PLACES DANS LE RÉSEAU D'ACCUEIL

Rendre la mesure chèque-repas plus attractive (augmenter les tarifs, simplifier les conditions d'octroi, etc.).

Utiliser les possibilités existantes de la loi sur l'accueil pour augmenter les sorties du réseau d'accueil (– art. 11 et 13 de la loi accueil) : suppression de code 207 pour les résidents accueillis dans le réseau depuis plus de 6 mois qui le souhaitent, sans autre condition économique ou de mise à l'emploi.

ADAPTATION/APPLICATION DU MODÈLE D'ACCUEIL

Equilibrage au sein du réseau d'accueil pour assurer au moins 1/3 de places en logement individuel.

Mise en œuvre de la loi accueil permettant le transfert des bénéficiaires d'une structure communautaire vers un logement individuel 6 mois après le début de leur accueil (cfr. note de la politique générale)

Identifier et mobiliser une capacité permanente d'accueil matériel de 30.000 places. 25.000 places structurelles et 5.000 places tampons, partant du constat que depuis 1999, il y a en moyenne 21.000 demandes d'asile par an, et qu'à 10 reprises depuis 1999, ce nombre a été dépassé.

Assurer sur l'ensemble du réseau d'accueil une optimisation des désignations afin de permettre une occupation stable et garantie des places auprès des différents opérateurs d'accueil.

Mise en œuvre de l'article 11§4 : 4. « Dans des circonstances exceptionnelles liées à la disponibilité des places d'accueil dans les structures d'accueil, l'Agence peut, après une décision du Conseil des ministres sur la base d'un rapport établi par l'Agence, pendant une période qu'elle détermine, soit modifier le lieu obligatoire d'inscription d'un demandeur d'asile en tant qu'il vise une structure d'accueil pour désigner un centre public d'action sociale, soit en dernier recours, désigner à un demandeur d'asile un centre public d'action sociale comme lieu obligatoire d'inscription ».

Application immédiate en code rouge (voir infra)

Offrir un cadre financier sécurisant aux opérateurs qui ouvrent des places, revoir les délais de préavis et les conditions financières, au-delà de l'indexation.

#### ADAPTATION DES PROCESSUS SELON DES CODES

Adoption par Fedasil de codes de travail : vert-orange-rouge sur base d'un processus clair avec des acteurs qui, par cascade, devraient enclencher de nouvelles actions :

Vert = situation normale ;

Orange = risque de saturation et assouplissement des processus ;

Rouge = réseau saturé : processus allégés pour permettre l'ouverture de toutes les possibilités d'hébergement.

Révision des taux de saturation du réseau d'accueil. Suppression du critère de 85% qui mène à des fermetures de places, et remplacement par un code :

< 85% = occupation raisonnable et fonctionnement normal de Fedasil ;

85% = réseau en risque de saturation. Identification des places de réserve ;

90% = activation de places tampons en réserve ;

94% = saturation du réseau et activation du plan de répartition.

Problématique	Mesure	Mise en œuvre
<p><b>ASILE/SÉ- JOUR</b></p>	<p>ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES DEMANDES EN COURS DE CERTAINS BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCUEIL</p>	
		<p>Traitement prioritaire par le CGRA (pour une décision dans les 12 semaines) des nationalités à haut taux de protection.</p>
		<p>En lien avec l'Office des étrangers, appréciation favorable pour les ressortissants en situation d'inéloignabilité (statut temporaire, clause d'exclusion, problèmes de santé).</p>
		<p>Accélération du traitement des demandes de 9ter et 9bis.</p>

APPLIQUER LE RÈGLEMENT DUBLIN III DE BONNE FOI ET DE MANIÈRE COHÉRENTE

Dans le cas où la Belgique n'est pas l'État responsable et où le transfert n'est pas possible (par ex. vers la Grèce, la Hongrie et la Bulgarie), ne pas attendre l'expiration des délais de transfert pour commencer l'examen de la demande d'asile en Belgique et appliquer immédiatement la clause de souveraineté ou humanitaire.

TROUVER UNE SOLUTION POUR LES LONGS SÉJOURS EN CENTRE D'ACCUEIL

Trouver une solution pour les « longs séjours » (personnes présentes depuis plus de 5 ans dans le réseau d'accueil).

Problématique	Mesure	Mise en œuvre
SANTÉ	PRENDRE LES MESURES IMMÉDIATES POUR JUGULER L'ÉPIDÉMIE DE GALE CHEZ LES PERSONNES NON ACCUEILLIES	
		<p>Mise à disposition d'une structure accessible près du site d'enregistrement pour que tous les demandeurs d'asile encore à la rue puissent systématiquement effectuer un screening médical pour des pathologies courantes, incluant la gale et la TBC. Assurer un accès au traitement efficace (médication, douches, vêtements propres) avant l'accès à l'hébergement, eu égard aux symptômes de la vie dans la rue (par ex : plaies des pieds, déshydrations, poux...).</p>

**ASSURER LA PRISE EN CHARGE DES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA SANTÉ MENTALE DES PERSONNES NON ACCUEILLIES**

Lors du screening médical, Fedasil assure que chaque personne a accès à un psychologue si besoin. En cas de saturation du réseau de la santé mentale, les personnes pourraient être référées vers le Hub Humanitaire, où elles auront accès à ces services en attendant une solution structurelle.

**ASSURER QUE TOUS LES DEMANDEURS D'ASILE REÇOIVENT LEURS RÉQUISITOIRES DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES, AFIN QU'ILS PUISSENT AVOIR ACCÈS AUX SOINS AUXQUELS ILS ONT DROIT DANS DES STRUCTURES EXISTANTES**

## MENAS

### ASSURER UN PARCOURS COHÉRENT ET SÛR POUR LES MINEURS

Accueil personnalisé au centre d'enregistrement : sensibilisation des acteurs présents (Office des étrangers, policiers) à l'égard des mineurs, pas d'expression d'âgisme dans la file d'attente ou à la porte.

Réserver la possibilité d'émettre un doute sur l'âge uniquement au service des tutelles, dont un délégué doit être détaché auprès de l'Office des étrangers pour cette tâche spécifique.

Arrêter la pratique selon laquelle un test d'âge est systématiquement prévu pour tout jeune déclarant avoir minimum 15 ans, surtout lorsqu'il est manifeste que le jeune est mineur.

Séparer les mineurs des adultes dans le centre d'enregistrement et leur donner des informations adéquates et transparentes sur le processus.

		Mener les entretiens par une personne spécifiquement formée, en présence d'un interprète qui connaît les procédures et les règles applicables aux mineurs.
		Détecter de manière précoce les besoins spécifiques du mineur afin de pouvoir le transférer vers un centre d'accueil adapté.
		Effectuer le transfert vers le centre par un chauffeur.
		Désigner un tuteur dès que possible, et dans les situations vulnérables qu'il le soit immédiatement.

ARRÊT IMMÉDIAT DES PROTOCOLES SUR LES CRITÈRES DE VULNÉRABILITÉ, LA DISPONIBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES – ASSURER UNE PLUS GRANDE ET MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DU SERVICE DE TUTELLE, DU CENTRE D'ENREGISTREMENT ET DU DISPATCHING LORSQUE LES MINEURS ONT BESOIN D'UN ABRI

CRÉATION DES LIEUX D'ACCUEIL ADAPTÉS AUX MINEURS

Poursuivre la création des lieux d'accueil adaptés aux mineurs, qu'ils soient demandeurs d'asile ou non, collectifs ou individuels, en veillant à la qualité (avec les mêmes normes de qualité que celles qui s'appliquent à l'aide à la jeunesse) et en concertation avec l'aide à la jeunesse (nécessité de lieux d'accueil adaptés pour les jeunes aux besoins spécifiques, par ex. des problèmes de santé mentale...)

Sensibiliser des familles d'accueil pour les bénéficiaires de protection temporaire aux MENAs demandeurs de protection internationale et prévoir un cadre, notamment financier. Ouvrir cette possibilité d'accueil et d'accompagnement à tous les MENAs (pas uniquement ukrainiens).

